



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

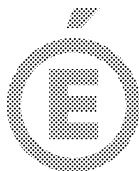
**Candidature aux listes d'aptitude pour l'accès à l'échelle de
rémunération de professeur certifié ou de professeur d'éducation
physique et sportive 2019 - 2020**

DISCIPLINE :

OPTION :

<p>I – SITUATION ACTUELLE :</p> <p>NOM D'USAGE :</p> <p>PRENOMS :</p> <p>Etablissement :</p>	<p>Nom patronymique :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Condition d'âge :</p> <p>40 ans au 01/10/2019</p>	<p>A compléter par le Rectorat</p> <p>NOTE</p>
---	--	---

<p>II – TITRES (joindre obligatoirement les pièces justificatives).</p> <p>a) Accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié.</p> <p>Admissibilité à l'agrégation (externe ou CAER) : 40 pts Admissibilité CAPES, CAPET ou PLP2 (externe, CAFEP, CAER) : 30 pts</p> <p>Les points attribués au titre de ces 2 rubriques ne peuvent excéder 70 pts</p> <p>Diplôme d'ingénieur : 20 pts DES ou maîtrise / master 1 (non cumulable) : 25 pts DEA, DESS ou master 2 (non cumulable) : 10 pts Doctorat d'Etat, doctorat de 3^{ème} cycle ou doctorat institué par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 (non cumulable) : 20 pts Maîtrise / master 1 documentation et information scientifique et technique : 15 pts DESS en information et documentation : 17 pts DESS en documentation et technologies avancées : 17 pts DESS informatique documentaire : 17 pts DESS information, documentation et informatique : 17 pts DESS gestion des systèmes documentaires d'information scientifique et technique : 17 pts DESS techniques d'archives et de documentation : 17 pts Diplôme supérieur de bibliothécaire : 15 pts Diplôme INTD : 17 pts</p> <p>Diplômes spécifiques aux disciplines Arts plastiques et Economie – gestion : DNSEP : 10 pts DEC : 10 pts DESCF ou DESCAF : 10 pts DSGC : 10 pts</p>	<p>POINTS TITRES</p>
--	---------------------------------



2

b) Accès à l'échelle de rémunération de professeur d'éducation physique et sportive.

Admissibilité à l'agrégation : **90 pts**

Admissibilité CAPEPS ou moyenne (avant 1979) : **80 pts**

Brevet supérieur d'Etat d'EPS : **80 pts**

DEA STAPS ou master 2 STAPS: **80 pts**

Maîtrise / master 1 STAPS : **75 pts**

Licence STAPS ou P2B : **70 pts**

Diplôme UGSEL de professeur d'EPS délivré par l'ENEPFC ou l'ILEPS ou

diplôme de monitrice d'EPS délivré par l'ENEPFC. : **70 pts**

PA3 (joindre impérativement l'arrêté de titularisation obtenu à l'issue de l'année de stage) : **50 pts**

DEUG STAPS ou P2A : **45 pts**

Diplôme UGSEL de professeur adjoint d'EPS : **40 pts**

Maîtrise UGSEL 2^{ème} degré ou diplôme UGSEL de maître d'EPS : **35 pts**

P1 : **35 pts**

Pour les rubriques qui précèdent il ne sera pris en compte que le niveau le plus élevé

Licence d'enseignement autre que STAPS : **10 pts**

Maîtrise / master 1 autre que STAPS : **20 pts**

DES ou DEA ou DESS ou master 2 autre que STAPS (non cumulable) : **30 pts**

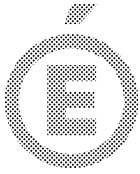
Doctorat de 3^{ème} cycle, doctorat d'Etat ou doctorat institué par la loi n° 84-52 janvier 1984 (non cumulable) : **30 pts**

Diplôme de l'ENSEP ou de l'INSEP: **30 pts**

Les bonifications attribuées au titre de ces cinq dernières situations ne sont pas cumulables entre elles.

**TOTAL
Points titres:**

NB : Faute de justificatifs (titres, diplômes), joints à la présente notice, aucune bonification ne sera accordée.



3

III- ECHELON AU 31 AOÛT 2018. (joindre obligatoirement les pièces justificatives) (le ou les derniers arrêtés d'échelon) :

a) Accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié.

Classe normale :

- a) Echelon au 31 août 2018 (10 points par échelon) :
- b) Ancienneté dans le 11^{ème} échelon au 31 août 2018
(3 points par année d'ancienneté dans la limite de 25 points).

Toute année commencée est comptée comme une année pleine.

Ans : Mois : Jours

b) Accès à l'échelle de rémunération de professeur d'éducation physique et sportive.

Classe normale :

- a) Echelon au 31 août 2018 (10 points par échelon)
- b) Ancienneté dans le 11^{ème} échelon au 31 août 2018
(1 point par année d'ancienneté dans la limite de 5 points).

Toute année commencée est comptée comme une année pleine.

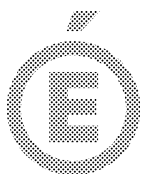
Ans : Mois : Jours :

NB : Faute de justificatifs (titres, diplômes) joints à la présente notice, aucune bonification ne sera accordée.

**POINTS
ECHELON**

**TOTAL
Points
échelon :**

**TOTAL
GENERAL**



4

IV – ETAT DES SERVICES D’ENSEIGNEMENT AU 1^{ER} OCTOBRE 2019

10 ans de services effectifs d’enseignement **dont** 5 accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une catégorie de personnels enseignants titulaires (AE).

Année(s) scolaire(s)	Discipline	Echelle de Rémunération (MA et / ou AE)	Etablissement(s)	Nombre. d’heures : TC: temps complet TP : temps partiel TI : temps incomplet	Total des services (1)

(1) Les services doivent être approuvés par le recteur d’académie. Ils constituent l’une des conditions de recevabilité de la candidature.

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à,

le

Signature

Avis du recteur

Total des points